



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

logement

Question écrite n° 43023

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur une récente note dans laquelle le Conseil d'analyse économique vient de proposer au Gouvernement d'augmenter la fiscalité sur l'immobilier, "le système fiscal français étant particulièrement généreux pour les détenteurs de biens immobiliers" selon ses auteurs. Dans les faits, cela reviendrait à faire payer un loyer fictif que les propriétaires se versent à eux-mêmes après remboursement d'un emprunt éventuel. Même si le Gouvernement a affirmé qu'il n'était absolument pas question d'envisager une telle taxe, elle lui demande la raison d'être de cette note et son devenir éventuel dans une période de recherche effrénée de nouvelles recettes fiscales.

Texte de la réponse

Jusqu'en 1965, la législation française taxait sur la base d'un revenu fictif le propriétaire qui se réservait la jouissance d'un logement. Cette mesure a été supprimée par la loi de finances pour 1965 (n° 64-1279 du 23 décembre 1964). Il n'est pas envisagé de réinstaurer un tel dispositif.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43023

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 11921

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 9077